

Photographies du 20/06/2020



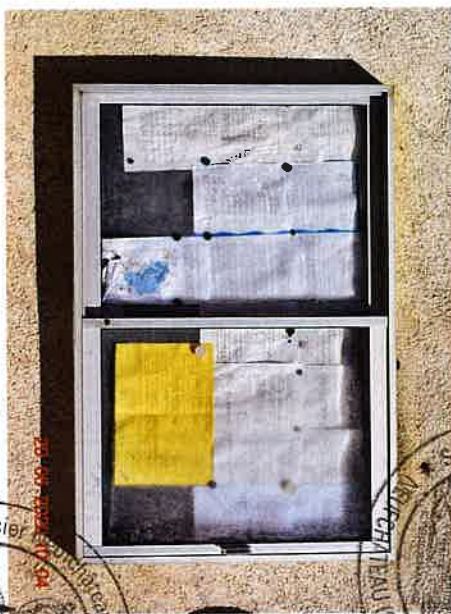
12



15



18



11



16



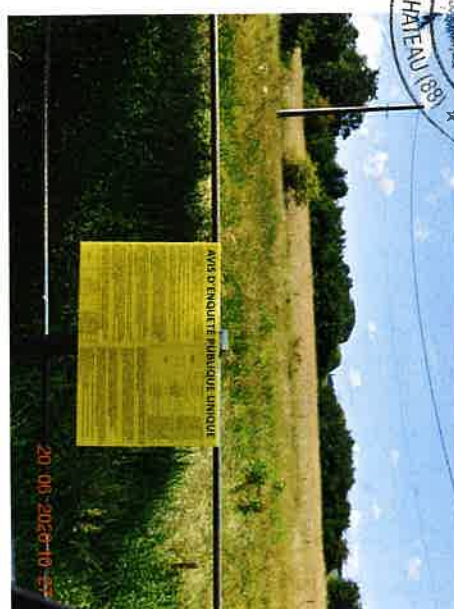
17



14



13



16

Photographies du 12/06/2020



21



22



23



24



25



26



27



28



29

Photographies du 20/06/2020



28

31

34

Photographies du 20/05/2020



42



43



45



42



43



44



42



43



43

Photographies du 26/6/2020



48



47



46



49



53



52

1

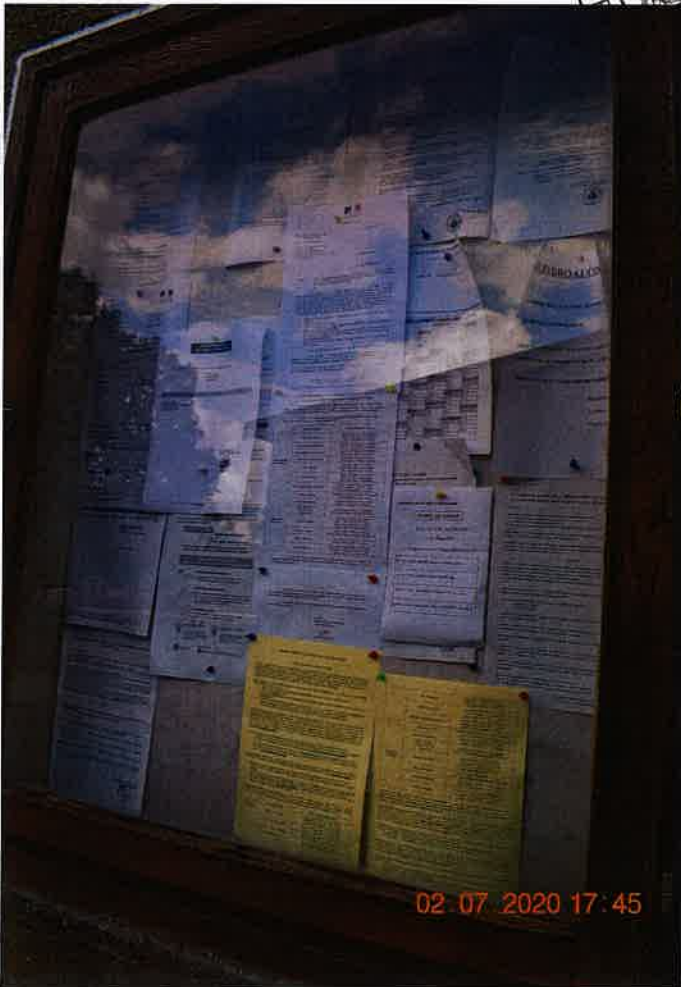


2



Photographies du 04/07/2020

3



4



Photographies de 03/07/2020



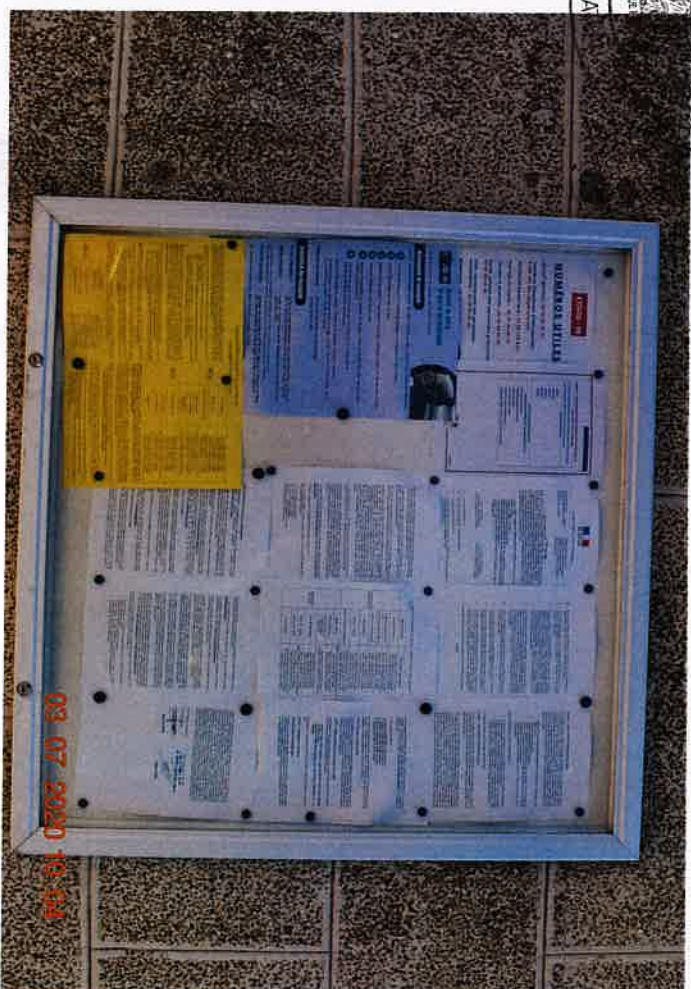
2



4



1



3

Selarl « Huissier Neufchâteau Vosges HNV »

Me Mélanie DE ZAN - Huissière de justice

14 Avenue Herringen BP12

88300 NEUFCHATEAU

Tél : 03.29.94.01.33

BNP PARIBAS FR76 3000 4004 3000 0100 7441 327 BNPAFRPPXXX

huissier.neufchateau@huissier-justice.fr

PREMIERE EXPEDITION

LUNDI DIX AOUT DEUX MILLE VINGT à 09 H 20

MARDI ONZE AOUT DEUX MILLE VINGT à 13 H 00

JEUDI TREIZE AOUT DEUX MILLE VINGT à 12 H 50

PROCES VERBAL DE CONSTAT



A la demande de :

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA MEUSE, EPAMA, 26 avenue Jean Jaures, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, Etablissement Public agissant par son Agent Comptable et représenté par son Directeur

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Dressé l'an deux mille vingt et les :
LUNDI DIX AOUT à 09 h 20
MARDI ONZE AOUT à 13 h 00
JEUDI TREIZE AOUT à 12 H 50

A la demande de :

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA MEUSE, EPAMA, 26 avenue Jean Jaures, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, Etablissement Public agissant par son Agent Comptable et représenté par son Directeur

EXPOSE-REQUISITION

La partie requérante m'expose et me déclare :

- Dans le cadre d'un projet d'aménagement « hydrauliques et environnement du bassin de la Meuse amont » dit HEBMA une consultation publique doit être réalisée du 06 juillet au 10 aout 2020. Un arrêté préfectoral du 16/06/2020 règlemente cette enquête publique. Cet arrêté et un avis d'enquête publique ont été transmis à différentes communes pour affichage. De même que l'avis d'enquête publique a été affiché à des endroits stratégiques dans les différentes communes.
- Qu'elle souhaite que je constate l'affichage en mairie et sur site de l'avis d'enquête publique ci après annexé.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je soussignée, Maître Mélanie DE ZAN huissière de justice associée de la SELARL « Huissier Neufchâteau Vosges H N V » à la résidence de NEUFCHATEAU (88300), 14 Avenue de Herringen, me déplace aux jours et heures indiqués en tête du présent, sur les différentes communes

Seule, je constate ce qui suit.

CONSTATATIONS

Aux endroits indiqués sur les plans ci-après annexés et en mairie j'ai pu constater

Le lundi dix aout deux mille vingt :

1) Commune de REBEUVILLE 88300 (photographies 1et 2) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté Préfectoral du 16/06/2020
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

2) Commune de BRECHAINCOURT 88300 (photographie 3) :

Je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique sur site.

3) Commune de CIRCOURT SUR MOUZON 88300 (photographies 4 et 5) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

4) Commune de JAINVILLOTTE 88300 (photographies 6, 7 et 8) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'arrêté Préfectoral du 16/06/2020.
Je constate également l'affichage de 2 avis d'enquête publique.

5) Commune de GENDREVILLE 88140 (photographies 9 et 10) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

6) Commune de MEDONVILLE 88140 (photographies 11 et 12) :

La mairie était fermée.
Je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

7) Commune de MALAINCOURT 88140 (photographies de 13 et 14) :

En Mairie, je constate les deux affichages de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté préfectoral du 16-06-20 ont été retirés.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

8) Commune de AINGEVILLE 88140 (photographies 15 et 16) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

9) Commune de VRECOURT 88140 (photographies 17. 18 et 19) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage d 1 avis d'enquête publique dans le pré et 2 autres avis d'enquête publique affichés sur le pont de part et d'autre du pont.

10) Commune de SOULAUCOURT SUR MOUZON 52150 (photographies de 20 à 23) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de 3 avis d'enquête publique.

11) Commune de OUTREMECOURT 52150 (photographie 24) :

Sur la place du village ; je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux d'annonces légales.

12) Commune de SARTES 88300 (photographie 25) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique mais ce dernier n'est plus visible.
D'autres annonces sont placées devant.

13) Commune de POMPIERRE 88300 (photographies de 26 ; 27 et 28) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate l'affichage de 2 avis d'enquête publique.

14) Commune de SOMMERCOURT 52150 (photographie 29) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

15) Commune de VAUDRECOURT 52150 (photographie 30) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

16) Commune de NIJON 52150 (photographie 31) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

17) Commune de BREUVANNES EN BASSIGNY 52240 (photographies 32,33 et 34) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de 2 avis d'enquête publique.

18) Commune de CLEFMONT 52240 (photographie 35) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté préfectoral du 16-06-2020

19) Commune de AUDELONCOURT 52240 (photographies 36 et 37) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique placé vers la D74

20) Commune de MAISONCELLES 52240 (photographie 38) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

21) Commune de LEVECOURT 52150 (photographies 39, 40 et 41) :

En Mairie, je constate l'absence d'affichage.

Je constate également l'affichage d'1 avis d'enquête publique. Le 2^{ème} avis d'enquête publique a été déchiqueté (celui placé au croisement de la D220 MAISONCELLES et LEVECOURT).

22) Commune de DONCOURT SUR MEUSE 52150 (photographies 42 et 43) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique

23) Commune de HACOURT 52150 (photographies 44 et 45) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

24) Commune de BRAINVILLE SUR MEUSE 52150 (photographie 46) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

25) Commune de HUILLIECOURT 52150 (photographie 47) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

26) Commune de BOURG SAINTE MARIE 52150 (photographies 48 et 49) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

27) Commune de SAINT THIEBAULT 52150 (photographie 50) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté Préfectoral du 16/06/2020.

28) Commune de BOURMONT 52150 (photographie 51) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté Préfectoral du 16/06/2020.

29) Commune de GONCOURT 52150 (photographie 52) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

30) Commune de HAREVILLE LES CHANTEURS 52150 (photographie 53) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

31) Commune de BAZOILLES SUR MEUSE 88300 (photographie 54) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Le mardi onze aout deux mille vingt :

1) Commune de Neufchâteau 88300 (photographies de 1 à 5) :

Je constate en Mairie l'affichage de l'arrêté préfectoral du 02/07/2020 et de l'avis d'enquête publique
Je constate également l'affichage de 4 avis d'enquête publique.

2) Commune de AUTIGNY LA TOUR 88300 (photographies 6 ; 7 et 8) :

Je constate en Mairie l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate l'affichage d'1 avis d'enquête publique sur le pont à l'entrée du village ; le 2^{ème} placé sur un autre pont vers une ferme a été retiré. L'agriculteur rencontré m'a indiqué que des enfants avaient joués avec, qu'ils avaient reçu ordre de le remettre en place mais ils ne l'ont pas fait.

3) Commune d'HARCHECHAMPS 88300 (photographies 9 ; 10 et 11) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de 2 avis d'enquête publique sur les sites indiqués.

4) Commune de BARVILLE 88300 (photographies 12 ; 13 et 14) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de 2 avis d'enquête publique.

5) Commune de HOUEVILLE 88300 (photographie 15) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

6) Commune de VOUXEY 88170 (photographies de 16, 17 et 18) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de 2 avis d'enquête publique.

7) Commune de REMOVILLE 88170 (photographies 19 et 20) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'arrêté Préfectoral du 16/06/2020 et de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique sur site.

8) Commune de ATTIGNEVILLE 88300 (photographie 21) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

9) Commune de SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE 88630 (photographies 22 ; 23 et 24) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate l'affichage de l'avis de 2 avis d'enquête publique sur les sites indiqués.

10) Commune de MONCEL SUR VAIR 88630 (photographies 25 et 26) :

En Mairie, je note constate le retrait de l'avis d'enquête publique.

Je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site à l'endroit indiqué.

11) Commune de COUSSEY 88630 (photographies 27 et 28) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

12) Commune de DOMREMY LA PUCELLE 88630 (photographie 29) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

13) Commune de GREUX 88630 (photographie 30) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

14) Commune de MAXEY SUR MEUSE 88630 (photographie 31 ; 32 et 33) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de 2 avis d'enquête publique.

15) Commune de SIONNE 88630 (photographies 34, 35 et 36) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté Préfectoral du 16/06/2020
Je constate également l'affichage de 2 avis d'enquête publique.

16) Commune de MIDREVAUX 88630 (photographies 37 et 38) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique uniquement.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

17) Commune de PARGNY SUR MUREAU 88350 (photographies 39, 40 et 41) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de 2 avis d'enquête publique.

18) Commune de FREBECOURT 88630 (photographie 44) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Le jeudi treize Aout deux mille vingt :

1) Commune de LEVECOURT 52150 (photographie 1) :

En mairie, à l'angle je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté préfectoral du 16-06-20 ; lors de mon passage du 10-08-20 je n'avais pas regardé le bon panneau d'affichage.

2) Commune de MEDONVILLE 88140 (photographie 2) :

A la salle des fêtes, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique ; lors de mon passage du 10-08-20 je m'étais arrêté à la mairie or le panneau d'affichage est quelques mètres plus bas et apposé sur la salle des fêtes.

Je prends CENT photographies de la situation que j'annexe au présent procès-verbal de constat qui en deviennent partie intégrante et indissociable. Etant spécifié que les originaux de ces photographies sont disponibles en format plus grand, en tant que de besoin.

CLOTURE

Et ma mission terminée, je me suis retirée. De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat en deux originaux, dont le premier pour être mis au rang des minutes de l'étude de l'huissier de justice soussigné, et le second pour être remis à la partie requérante, pour lui servir et valoir ce que de droit.

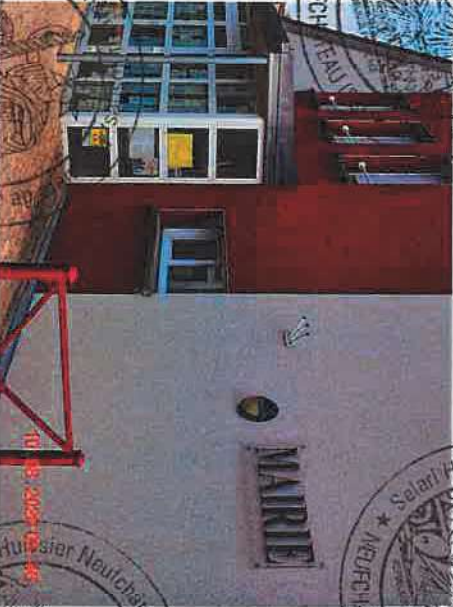
| COUT DE L'ACTE | |
|--|---------|
| Décret 2016-230 du 26.02.2016 - Arrêté du 26.02.2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice | |
| Honoraire Constat | 2465.74 |
| Frais de déplacement Art.A444-48 | 7.67 |
| Total HT | 2473.41 |
| TVA à 20% | 494.68 |
| Total TTC | 2968.09 |



Me Mélanie DE ZAN

Huissière de justice

Photographies du 10/08/2020



1

2

3

4

5

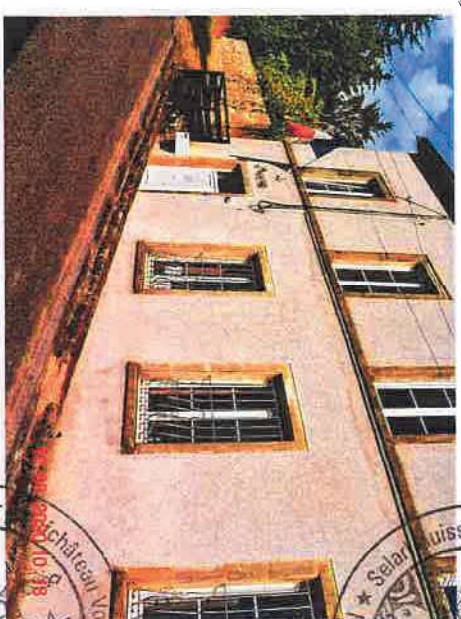
8

7

Photographies du 14/08/2020



12



11



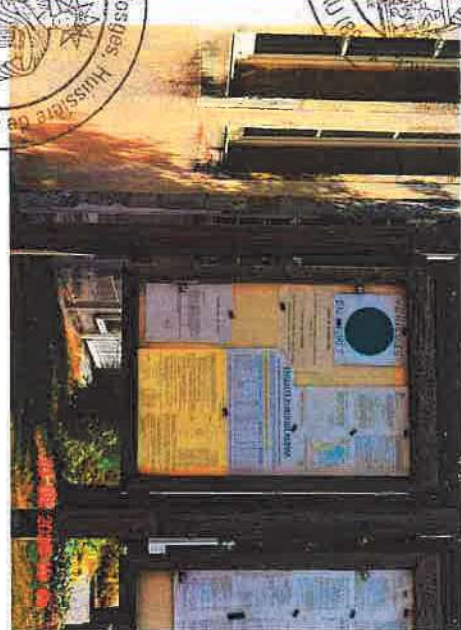
10



13



18



17



16

Photographies du 10/08/2010



21



20



19



22



23



24



27



26



25

Photographie du 10/10/2020



30



36



29



35



28



31



34

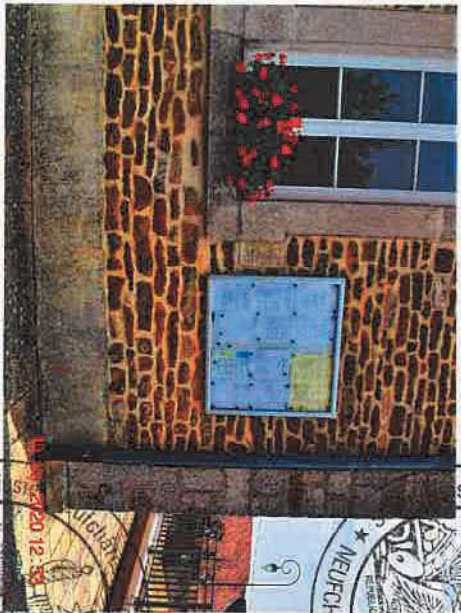
photoshop di 12/08/2020



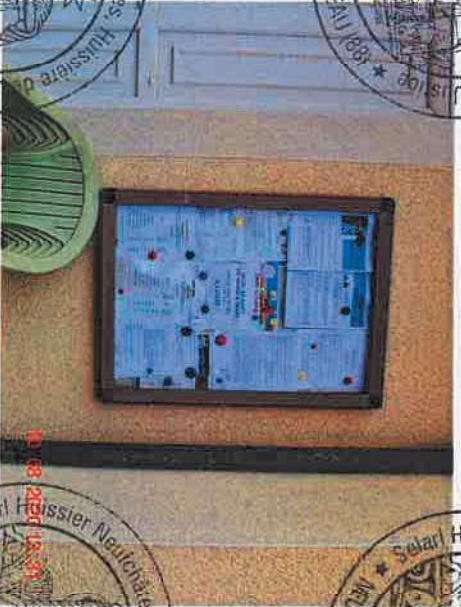
39



45



38



44



37



40



43

photographies du 12/08/2020



56

57

58

59

60

52

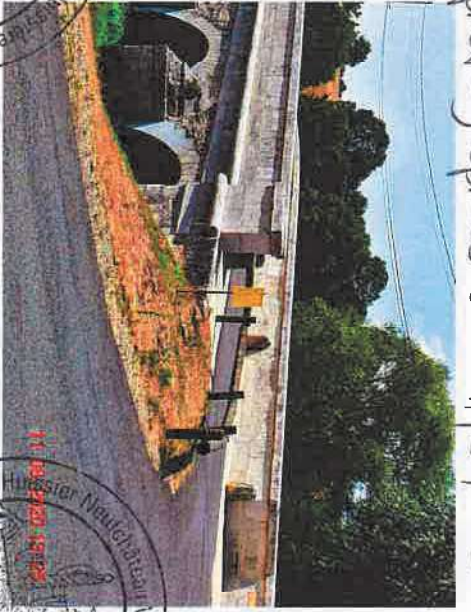
53

54

photographies du 11/08/2020



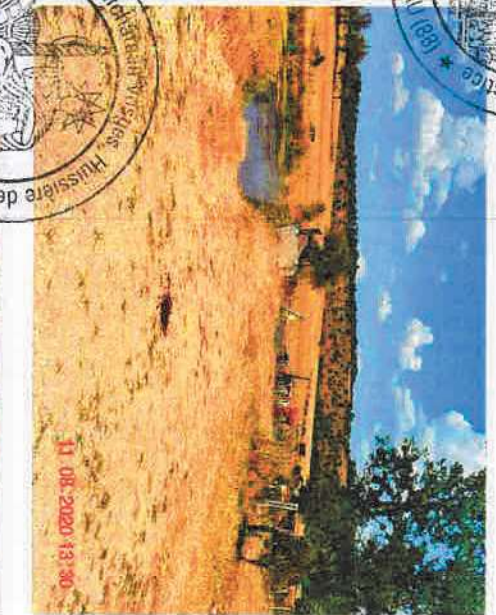
3



9



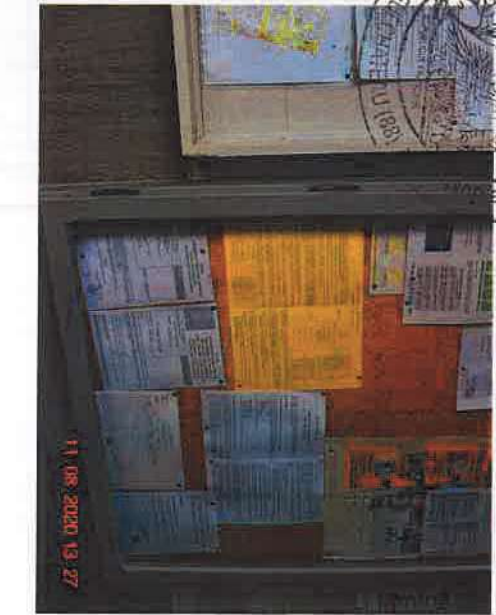
2



8



1



7

photographies du 11/08/2020



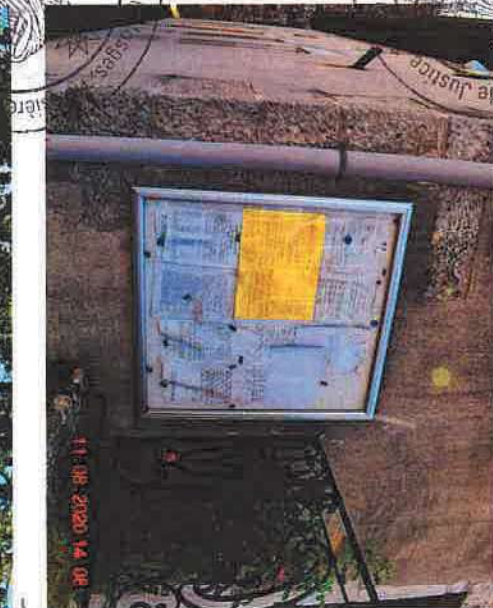
12



18



11



17



15



16

Photographies du M 153/1510



21



11.08.2020 15:14



23



22



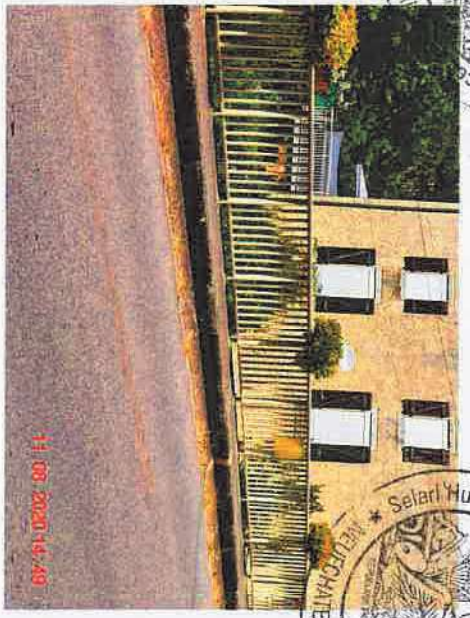
11.08.2020 15:06



26



25



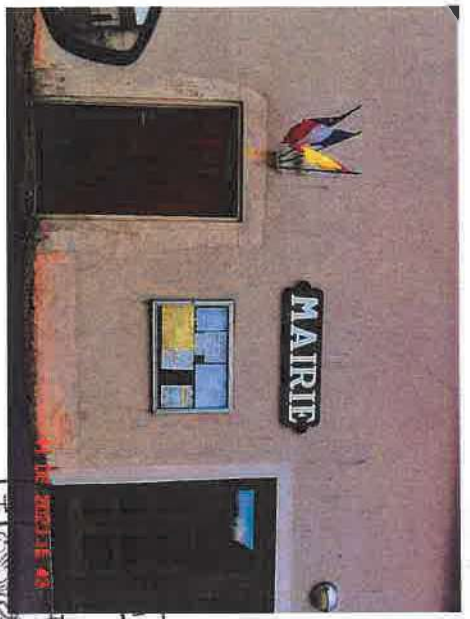
11.08.2020 14:49



25

11.08.2020 15:19

Photographies du 11/08/2020



30



36



32



35



33



31



34

photographies de M/08/1010



39



42



38



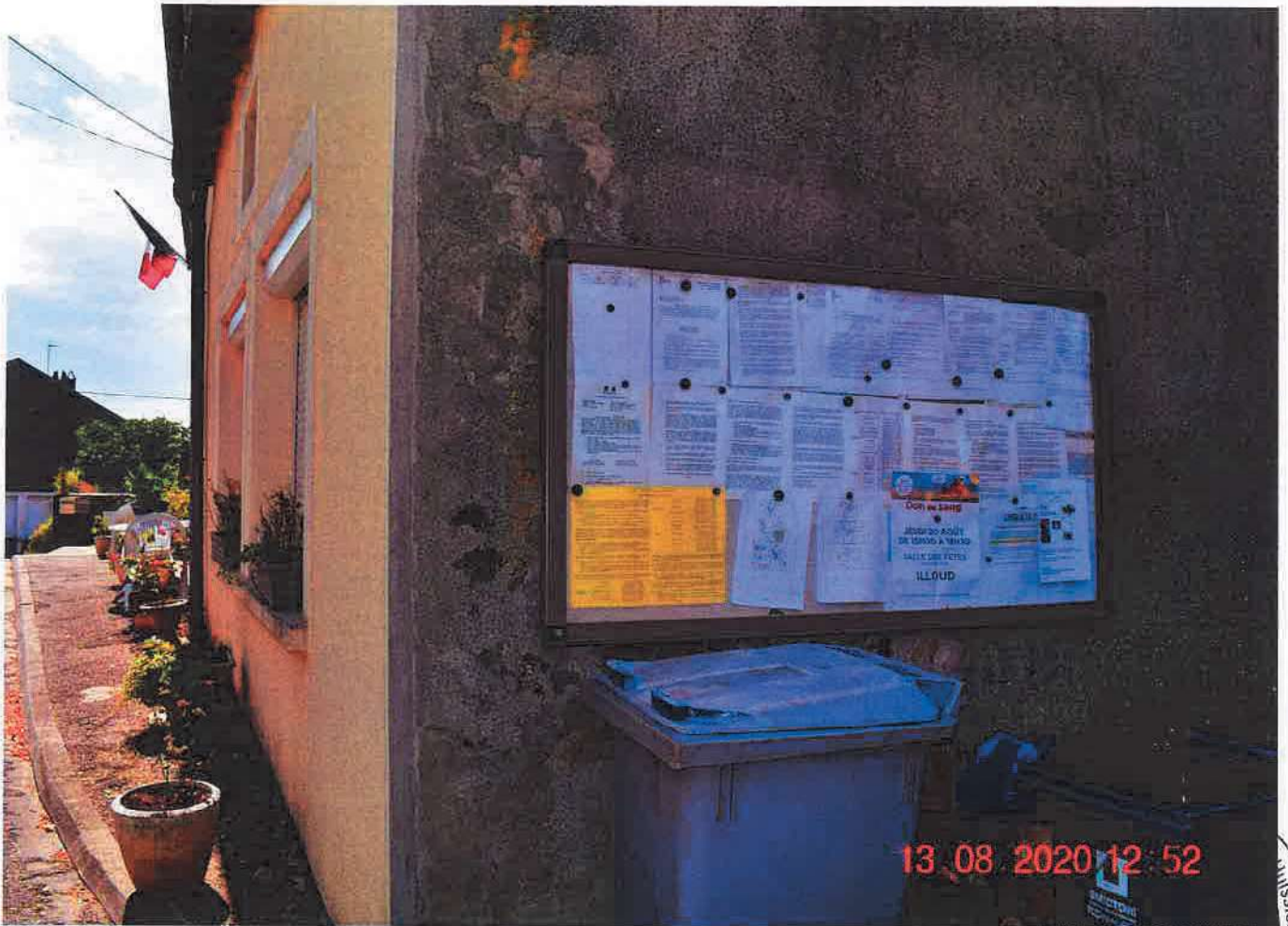
41



37



40



1



2



LE PROJET HEBMA : PROTEGER LES HABITANTS ET LEUR ENVIRONNEMENT

L'EPAMA regroupe la région Grand Est, 4 conseils départementaux et 15 intercommunalités.

Depuis son lancement en 2010, le projet HEBMA (Hydraulique et Environnement du Bassin de la Meuse Amont) a fait l'objet d'une large concertation : propriétaires, exploitants, élus et usagers ont été rencontrés. Des réunions publiques ont été organisées. **29 sites d'aménagements** ont été retenus.

HEBMA est présenté à l'enquête publique du 06 juillet au 10 août 2020 et via <https://www.registredemat.fr/hebma>

Des permanences dans 14 communes et 2 réunions publiques assurées par les commissaires enquêteurs auront lieu :

- Le 09 juillet à 20h à la salle des fêtes de Breuvannes-en-Bassigny ;
- Le 16 juillet à 20h au Trait d'Union à Neufchâteau.

Les autorisations préfectorales sont espérées fin septembre 2020 pour un début des travaux au 1^{er} semestre 2021.

A quels problèmes répond HEBMA ?

- ◆ Les inondations
- ◆ La mauvaise qualité écologique des cours d'eau

Quelles solutions proposées le projet ?

- ◆ des aménagements hydrauliques pour protéger contre les inondations : 3 zones de surstockage, 6 protections localisées (décaissements) ;
- ◆ des aménagements environnementaux pour améliorer la qualité écologique des cours d'eau : restauration d'annexes hydrauliques, création de lit d'étiage, aménagement de seuil, réduction de section, diversification hydraulique ;

Qui soutient et qui finance ce projet ?

Les travaux sont estimés à **19 M€ HT**.

Les contributeurs sont l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, l'Etat (FPRNM*), la Région Grand Est, l'Europe (FEDER), le Département des Vosges, les COMCOM Ouest Vosgien et Terre d'Eau.

HEBMA est cofinancé par l'UE. L'Europe s'engage en Champagne-Ardenne et en Lorraine avec le Fonds européen de développement régional.



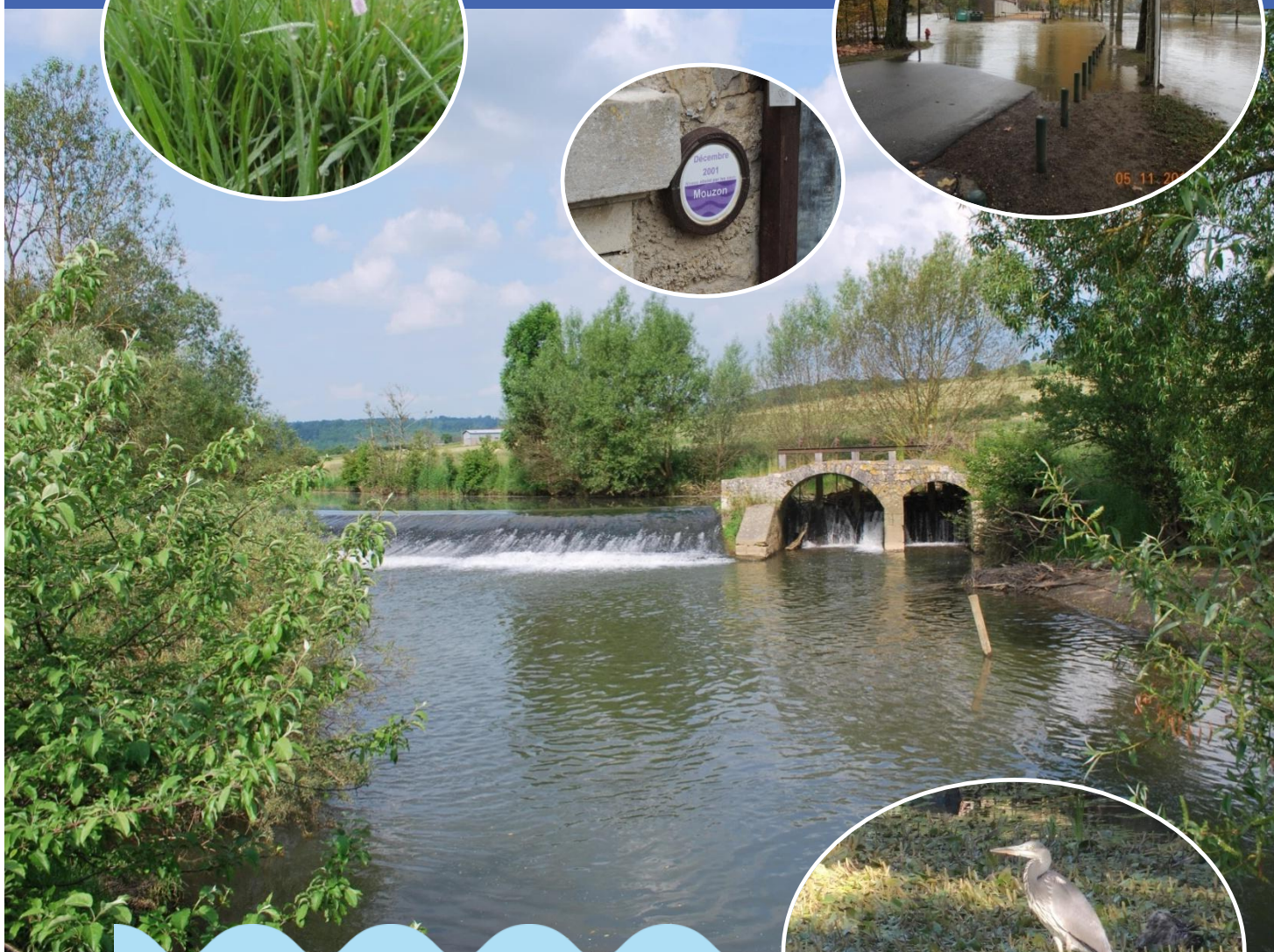
(*) Fonds de Prévention des Risques Naturels et Majeurs (fonds Barnier)

Établissement Public Territorial
du Bassin de la Meuse et de ses Affluents



EPAMA-EPTB MEUSE

PROJET HEBMA : PROTEGER LES HABITANTS ET LEUR ENVIRONNEMENT



DOSSIER DE PRESSE

Juillet 2020

Crédits photos : © EPAMA-EPTB Meuse (sauf mention contraire)
Image principale d'illustration : le seuil de Barville (88) sur le cours d'eau du Vair

SOMMAIRE



HEBMA : PROTEGER LES HABITANTS ET LEUR ENVIRONNEMENT

| | |
|---|----|
| L'EPAMA : | 3 |
| QUI SOMMES-NOUS ? | 3 |
| HISTORIQUE DU PROJET | 5 |
| A QUELS PROBLEMES LE PROJET HEBMA REpond-IL ? | 6 |
| <i>La vulnérabilité de la Meuse Amont face aux crues</i> | 6 |
| <i>La mauvaise qualité écologique des cours d'eau de ce secteur</i> | 6 |
| QUELLES SOLUTIONS PROPOSEES PAR LE PROJET HEBMA ? | 7 |
| <i>Des aménagements hydrauliques pour protéger contre les inondations</i> | 7 |
| <i>Des aménagements environnementaux pour améliorer la qualité écologique des cours d'eau</i> | 11 |
| QUI SOUTIENT ET QUI FINANCE CE PROJET ? | 12 |
| ANNEXE : CARTE DES AMENAGEMENTS | 14 |



Le cours d'eau de l'Anger à Jainvillotte (88)

CONTACT



EPAMA - EPTB Meuse
26 avenue Jean-Jaurès
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

☎ 03 24 33 49 02

secretariat@epama.fr

📘 @eptbmeuse

HEBMA : PROTÉGER LES HABITANTS ET LEUR ENVIRONNEMENT



*L'EPAMA porte le projet
« Hydraulique et Environnement
du Bassin de la Meuse Amont » dit
HEBMA depuis 2010.*

*Après des études de conception
poussées tant sur les volets
technique qu'humain et
réglementaire, il est présenté à
l'enquête publique en juillet 2020
en vue de démarrer les travaux
en 2021.*



La Meuse en crue entre Domrémy et Coussey en novembre 2014

L'EPAMA : QUI SOMMES-NOUS ?



L'EPAMA (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) a été créé en 1996 et regroupe aujourd'hui la région Grand Est, quatre conseils départementaux et quinze communautés de communes et d'agglomération allant de la pointe des Ardennes aux sources du Mouzon dans les Vosges, en passant par le Sammiellois dans la Meuse, mais également le Pays de Longwy et son affluent la Chiers.

Historiquement, la priorité de l'EPAMA est la réalisation d'études et de travaux pour réduire la fréquence des inondations. Mais en tant qu'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin, notre forme juridique), nous avons également vocation à étudier et protéger les milieux naturels et les espèces de nos cours d'eau.

C'est pour cela que, sur la Meuse Amont, le projet HEBMA concilie les deux objectifs :

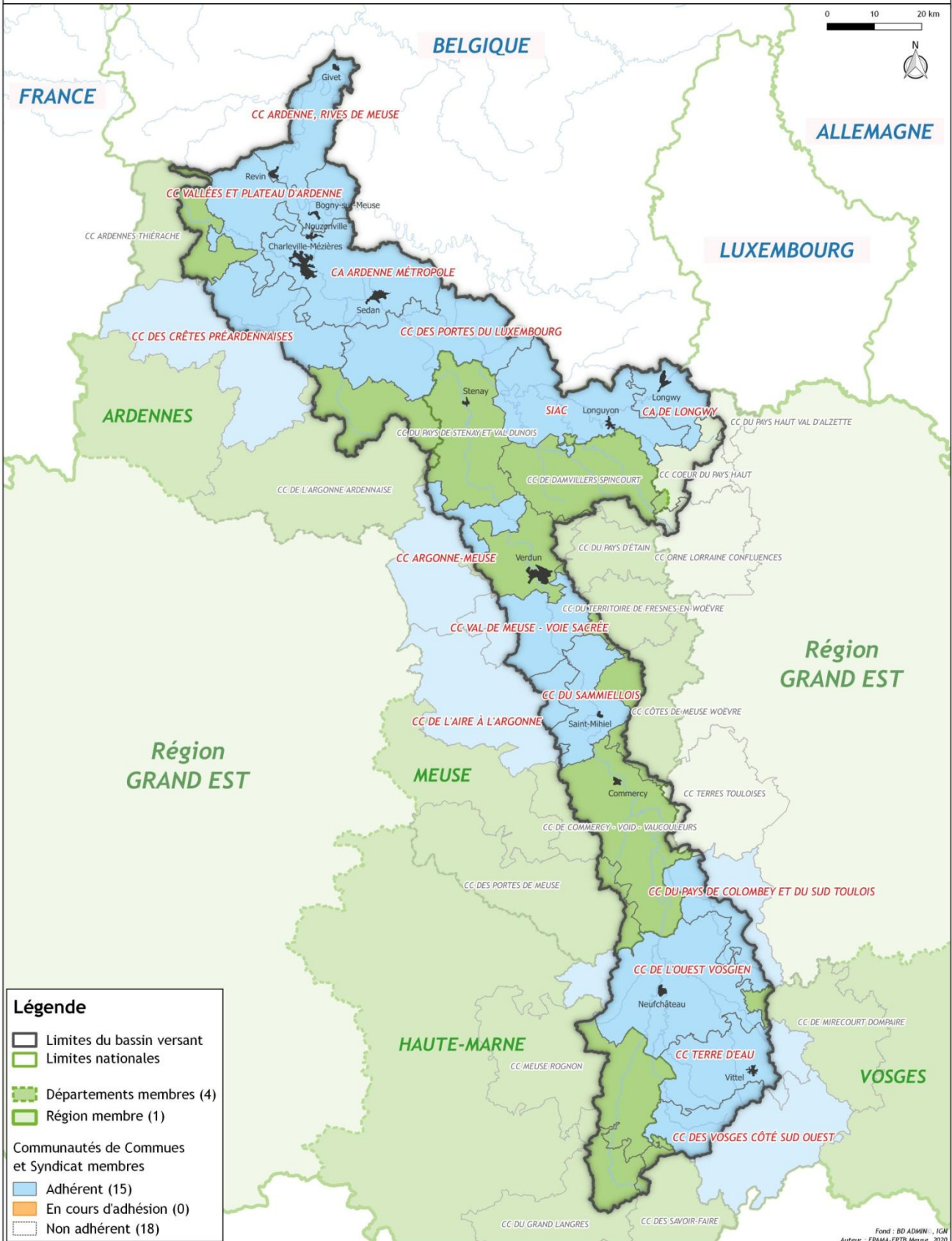
- **protection** contre les inondations ;
- **restauration** des milieux aquatiques.



Les collectivités adhérentes à l'EPAMA-EPTB Meuse
Au 1er janvier 2020



4



HISTORIQUE DU PROJET

À la demande des collectivités territoriales, le projet HEBMA a été initié en 2010 et mené par l'EPAMA.

En 2018, la loi ayant confié la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux intercommunalités, les communautés de communes de l'Ouest Vosgien et de Terre d'Eau ont délégué à l'EPAMA une partie de cette compétence GEMAPI. L'EPAMA a ainsi poursuivi le projet, dans cette nouvelle configuration juridique.

Épaulé par son maître d'œuvre WSP, l'EPAMA pilote aujourd'hui le projet pour le compte de ces deux intercommunalités.

Depuis son lancement, le projet a fait l'objet d'une large concertation. Les propriétaires, exploitants, élus et usagers ont été rencontrés individuellement. Des réunions publiques, ainsi que des ateliers de travail ouverts au public ont été organisés. Les prestataires extérieurs ont été sollicités pour accompagner l'EPAMA dans l'élaboration des réponses aux différentes demandes (chambres d'agriculture, conservatoires des espaces naturels, services de prévision des risques de la DREAL, etc.).

La concertation a également été réalisée auprès des élus et des partenaires financiers pour adapter les aménagements aux besoins/attentes/contraintes de chacun et pour en limiter les impacts.



Réunion d'un comité de pilotage (COFIL) restreint en décembre 2015

Suite aux différentes étapes de conception et de concertation, le projet HEBMA comprend au final **29 sites d'aménagements**, présentés sur la carte en annexe. Les communes concernées sont les suivantes :

- ◆ Dans le département de la Haute-Marne (52) :
 - sur la Meuse : Hâcourt et Levécourt ;
 - sur le Mouzon : Soulaucourt-sur-Mouzon ;

- ◆ Dans le département des Vosges (88) :
 - sur l'Anger : Aingeville, Médonville, Malaincourt, Gendreville et Jainvillotte ;
 - sur le Mouzon : Vrécourt, Pompierre, Circourt-sur-Mouzon, Rebeuville et Neufchâteau ;
 - sur la Meuse : Neufchâteau ;
 - sur la Saône : Pargny-sous-Mureau, Sionne et Midrevaux ;
 - sur le Vair : Vouxe, Removille, Barville, Attignéville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-Saint-Éloph, Moncel-sur-Vair, Coussey et Maxey-sur-Meuse.

A QUELS PROBLÈMES LE PROJET HEBMA REPOND-IL ?

La vulnérabilité de la Meuse Amont face aux crues



Débordement de la Meuse à Neufchâteau dans le quartier de Noncourt en octobre 2006

Le bassin amont de la Meuse est **régulièrement touché par des inondations qui causent des dégâts importants.**

L'épisode d'importance le plus récent est la **crue de décembre 2001**. C'est cette crue qui a servi « de référence » au projet HEBMA. **L'ensemble des dommages causés par cet événement a été estimé à 18 millions d'€.** Sa période de retour est de 100 ans sur la Meuse (crue centennale) et 50 ans sur le Mouzon (crue cinquantiennale). Il s'agit d'un événement dit « exceptionnel » et avec les conséquences néfastes du réchauffement climatique, la probabilité de ces événements exceptionnels augmente.

Sur le bassin versant de la Meuse, la plupart des communes touchées par cette crue a bénéficié d'un arrêté de catastrophe naturelle (arrêté du 12 mars 2002 publié au JORF n° 74 du 28 mars 2002).

La mauvaise qualité écologique des cours d'eau de ce secteur

Un cours d'eau est souvent considéré du point de vue hydraulique, mais il assure également un rôle de transport des matériaux (c'est le transport sédimentaire) et de corridor écologique.

Les ouvrages présentant un obstacle aux écoulements (barrages, seuils) empêchent le transport sédimentaire et la migration des espèces à l'échelle du bassin versant.

A l'état naturel, un cours d'eau :

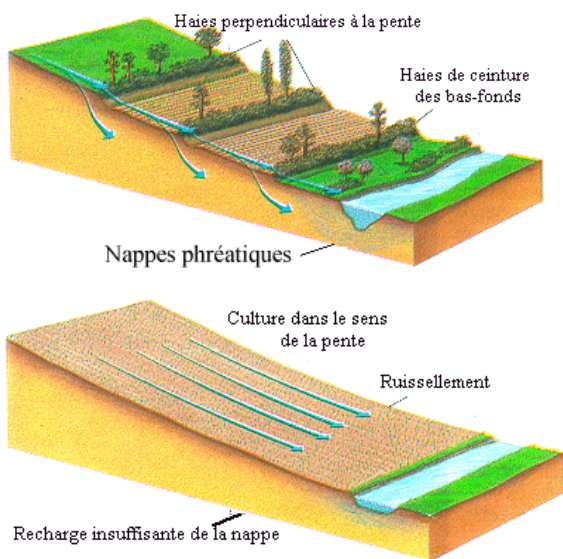
- ◆ fonctionne en relation avec les zones humides, qui agissent comme des éponges, des réservoirs de biodiversité et jouent un rôle dans l'épuration de l'eau.

Le fait de les avoir asséchées, comblées ou bien drainées empêche aujourd'hui l'eau de s'y répandre. Ce volume de « stockage naturel » n'est plus disponible en cas de crue et l'eau continue alors son cours vers l'aval.



La noue du pont de Pagny à Coussey (88)

- ◆ fonctionne en relation avec le sol, qui, en retenant l'eau, est capable de freiner l'écoulement des eaux de pluie. Le drainage des parcelles engendre par exemple l'accélération du ruissellement vers les cours d'eau.



Le bénéfice des haies sur un versant (source : <http://hmf.enseiht.fr>)

- ◆ fonctionne en relation avec les haies, qui servent de refuge et de zone de nourrissage pour de nombreuses espèces animales, mais qui permettent également de ralentir le ruissellement des eaux de pluie.

- ◆ crée des méandres qui offrent un plus grand volume pour l'expansion des crues que les portions recalibrées par l'Homme (un parcours allant d'un point A à un point B est plus long s'il dessine des boucles que s'il est tout droit).

- ◆ enfin, il déborde naturellement dans les plaines alluviales. Un phénomène qui est limité et impacté par l'incision du lit et les recalibrages des cours d'eau.

7

On le voit, les aménagements humains passés ont engendré :

- ◆ **des problèmes hydromorphologiques** (c'est-à-dire de forme du cours d'eau), l'appauvrissement des milieux naturels ainsi que des phénomènes de sédimentation ou d'érosion pouvant déstabiliser les berges ou les ouvrages (par exemple : les affouillements des piles de ponts) ;
- ◆ **des problèmes de continuité écologique** comme la présence d'ouvrages en travers du cours d'eau qui cloisonne les populations piscicole et empêche le brassage génétique des individus, indispensable à la préservation des espèces, particulièrement en contexte de changement climatique. Ces ouvrages posent aussi problème pour la montaison et la dévalaison des espèces migratrices.

QUELLES SOLUTIONS PROPOSEES PAR LE PROJET HEBMA ?

Bien que la reconquête des équilibres passés soit complexe en raison des modifications de l'occupation des sols, il est nécessaire d'agir pour **corriger ces déséquilibres en restaurant les milieux naturels**. C'est d'une part l'objet de la partie environnementale du projet HEBMA.

L'accumulation des différentes transformations humaines engendre par ailleurs des crues plus rapides et plus violentes. Une solution de **protection des enjeux vise à ralentir les crues** via la construction d'ouvrages de rétention et l'augmentation des volumes disponibles pour l'expansion des crues. C'est d'autre part l'objet de la partie hydraulique du projet HEBMA.

Des aménagements hydrauliques pour protéger contre les inondations

Afin de limiter le risque d'inondation, différents aménagements hydrauliques sont prévus :

- ◆ **trois zones de surstockage** des crues (ZDSS) ;
- ◆ **des protections localisées** aussi appelées « décaissements ».

Trois zones de surstockage

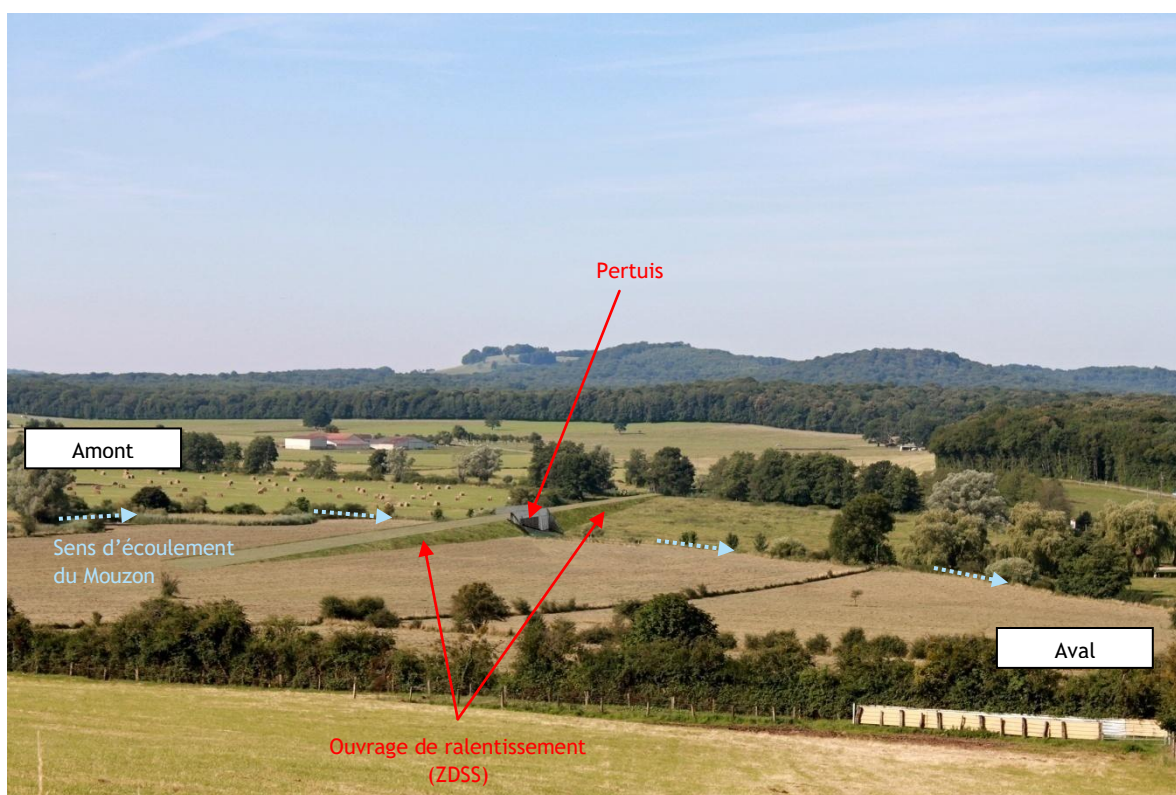
Les zones de surstockage des crues (ZDSS) sont des ouvrages de protection ayant un impact sur l'ensemble du bassin versant étudié. Elles permettent d'abaisser le niveau d'eau sur un linéaire important de cours d'eau, à l'aval de l'ouvrage.

Ainsi, toute la vallée de la Meuse en aval de Levécourt et du Mouzon en aval de Soulaucourt-sur-Mouzon, bénéficie d'une amélioration en crue. Cet effet d'abaissement est sensible jusqu'à la frontière avec le département de la Meuse.

Construit en fond de vallée, ces ouvrages de ralentissement ne sont pas totalement fermés et laissent s'écouler le cours d'eau par un pertuis. En période de crue uniquement, l'eau est temporairement retenue par l'ouvrage.

Le projet HEBMA prévoit la création de 3 ZDSS : deux sur la Meuse (à Levécourt et à Hâcourt) et une sur le Mouzon (à Soulaucourt-sur-Mouzon). Leur position a été retenue, parmi une multitude de variantes, afin de disposer du volume de rétention d'eau le plus important possible.

8



Photomontage de la ZDSS de Soulaucourt-sur-Mouzon

La ZDSS de Soulaucourt-sur-Mouzon se trouve à proximité d'un corps de ferme, constitué d'un bâtiment d'habitation et de plusieurs bâtiments d'exploitation et situé dans la zone amont de l'ouvrage. Les bâtiments ne sont pas impactés par la crue de référence du projet (crue de 2001), mais ils le seraient partiellement par une crue millénaire (période de retour de mille ans).

Des mesures permettant de sécuriser le corps de ferme et de pérenniser l'activité de cette exploitation, même en cas de crue extrême, ont donc été élaborées dans le cadre du projet.

Des protections localisées

Les protections localisées (aussi appelées décaissements) permettent de protéger les enjeux bâtis situés à proximité immédiate de ces aménagements hydrauliques. Elles viennent en complément de l'action des ZDSS sur les niveaux d'eau, mais ont un impact très localisé.

Elles consistent à creuser le lit majeur du cours d'eau sur une portion définie afin que les crues s'y épandent. Ainsi, l'eau inonde les prairies plutôt que les habitations. Ces aménagements n'ont pas d'impact sur les hauteurs d'eau en étiage, car le lit mineur du cours d'eau n'est pas modifié.

Six aménagements sont prévus dans le projet HEBMA pour protéger les communes de Vrécourt, Pompière, Rebeuville, Neufchâteau, Harchéchamp et Moncel-sur-Vair.

Dans la commune de Neufchâteau, le décaissement au niveau des Cinq Ponts est complété par une digue protégeant la route départementale et mise en place le long du quai Jean Moulin.



Schéma de principe d'une protection localisée de type « décaissement »



Photomontage de la protection localisée de Vrécourt sur le cours d'eau du Mouzon

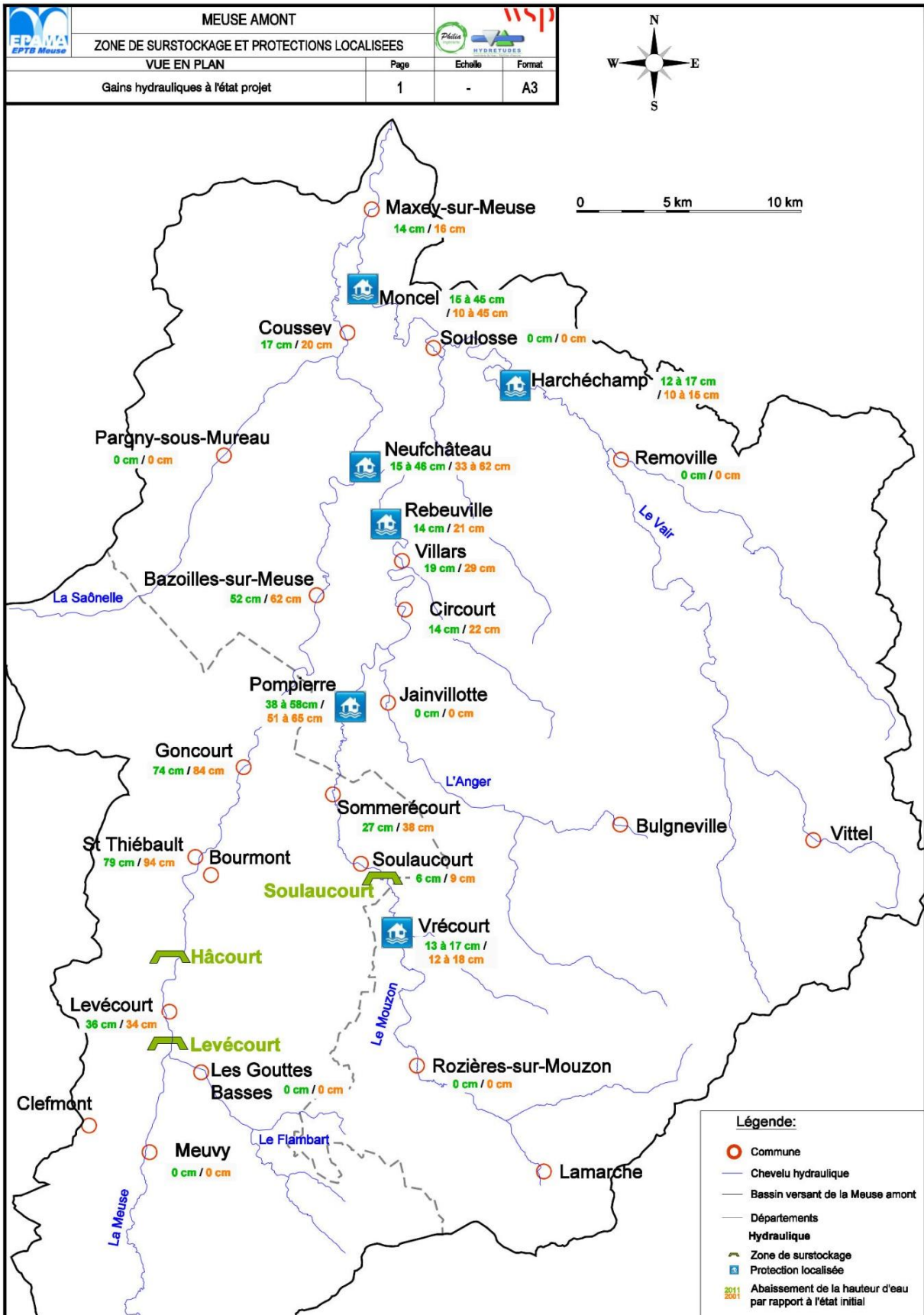
L'efficacité des aménagements hydrauliques

Une Analyse Coûts Bénéfices (ACB) a été réalisée sur le projet selon un cahier des charges national. Cette méthode permet de comparer les dommages et les bénéfices monétaires pour évaluer la pertinence économique du projet (sans pouvoir monétariser les autres dommages et bénéfices - psychologiques, sociaux, environnementaux ou patrimoniaux, qui sont évalués par ailleurs).

Le résultat de l'ACB montre que pour 1€ investi → 2,13€ de dommages sont évités.

La carte ci-après présente les abaissements de niveaux d'eau obtenus en différentes communes du bassin versant par rapport à l'état actuel grâce à l'effet cumulé de l'ensemble des aménagements.

Les chiffres indiquent, pour chaque commune représentée, l'abaissement du niveau d'eau obtenu pour une crue de type 2011 (en vert) et pour une crue de type 2001 (en orange). Par exemple, pour Neufchâteau qui est classé Territoires à Risques Important d'Inondation (TRI), le gain de hauteur d'eau se situe entre 15 et 46 cm pour une crue similaire à celle de 2011 et entre 33 et 62 cm pour une crue comparable à celle de 2001.

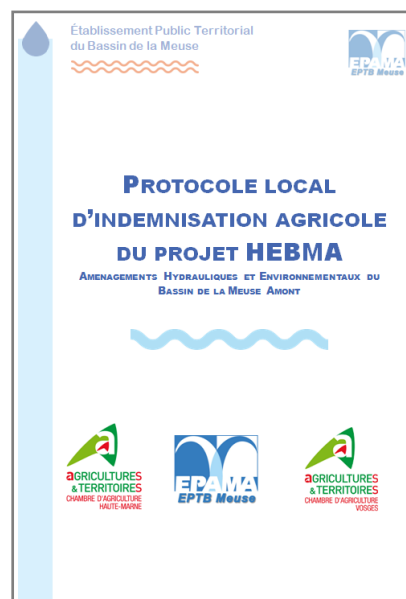


Les indemnisations pour sur-inondations et les échanges de terre

À l'amont immédiat des ZDSS et sur les zones décaissées pour les protections localisées, les niveaux d'eau vont être augmentés en période de crue par rapport à l'état actuel. Cela aura un impact sur les activités agricoles et la valeur des terrains.

C'est pourquoi, un protocole d'indemnisation a été élaboré en concertation avec les chambres d'agriculture des Vosges et de la Haute-Marne. Ce protocole a été signé par les Présidents de l'EPAMA et des chambres d'agriculture de la Haute-Marne et des Vosges le 1^{er} février 2019.

De plus, l'EPAMA a acquis par le biais de la SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), une réserve foncière afin de réaliser des échanges de terre avec les propriétaires impactés par les aménagements hydrauliques. Cette réserve permet de proposer aux propriétaires, des terres « au sec » en échange des terres impactées. L'échange sera réalisé à hauteur d'1 ha contre 1 ha.



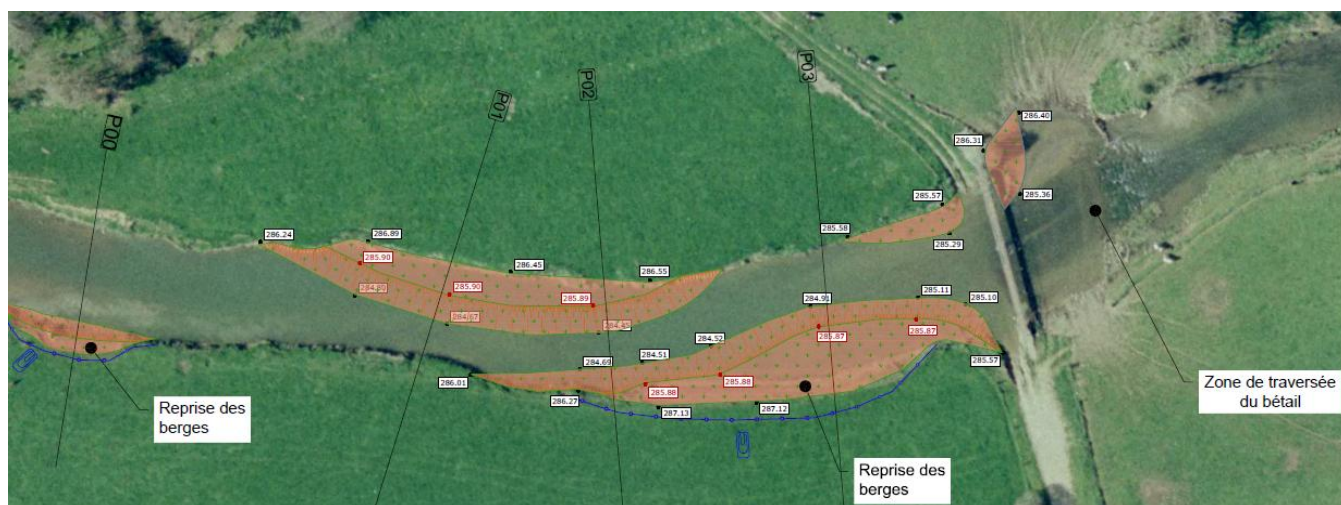
Le protocole d'indemnisation validé par l'EPAMA et les chambres d'agriculture

11

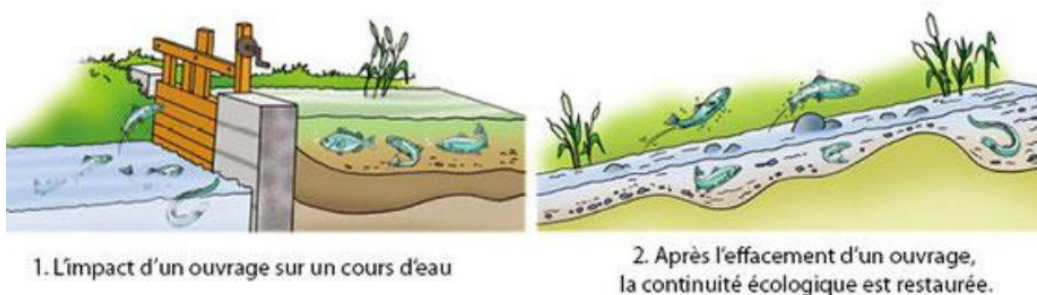
Des aménagements environnementaux pour améliorer la qualité écologique des cours d'eau

Afin de reconquérir le bon état des eaux, plusieurs types d'aménagements environnementaux sont prévus :

- **Restauration d'annexes hydrauliques** à Soulosse-sous-Saint-Élophé et au niveau de la noue du pont de Pagny entre Coussey et Maxey-sur-Meuse ;
- **Création de lit d'étiage** au niveau des ponts où le lit des rivières a souvent été artificiellement élargi et où les écoulements en étiage sont trop lents et trop bas pour garantir des bonnes conditions pour la vie aquatique ;
- **Aménagement de seuil et obstacle aux écoulements** pour garantir la continuité écologique ;
- **Réduction de section des écoulements et diversification hydraulique** pour remédier aux impacts négatifs des rectifications et des curages des rivières.



Exemple de création de lit d'étiage à Autiny-la-Tour (88) - les banquettes à créer sont représentées en orange



Restauration de la continuité écologique via la suppression des obstacles (source : www.bvarques.fr)

Les bénéfices attendus sont une **amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau**, la **restauration de leur fonctionnalité écologique** et l'amélioration ainsi que la **diversification des habitats disponibles** pour les espèces animales et végétales.

12

Catherine Hébert, cheffe de projet HEBMA : « *une rivière en bon état écologique rend des services inestimables aux hommes* »

Les rivières en bon état rendent des services écosystémiques qui sont trop souvent oubliés : l'autoépuration de l'eau, des écoulements mieux adaptés en étiage comme en crue, ainsi que l'enrichissement de la biodiversité.

QUI SOUTIENT ET QUI FINANCE CE PROJET ?

Les travaux liés au projet HEBMA sont estimés à **19 millions d'€** hors taxes et répartis de la façon suivante :

4,3 M€

Aménagements
environnementaux

6,7 M€

Protections localisées

4,3 M€

Création des zones de
surstockage

400 000 €

Mesures compensatoires liées à la création
des zones de surstockage

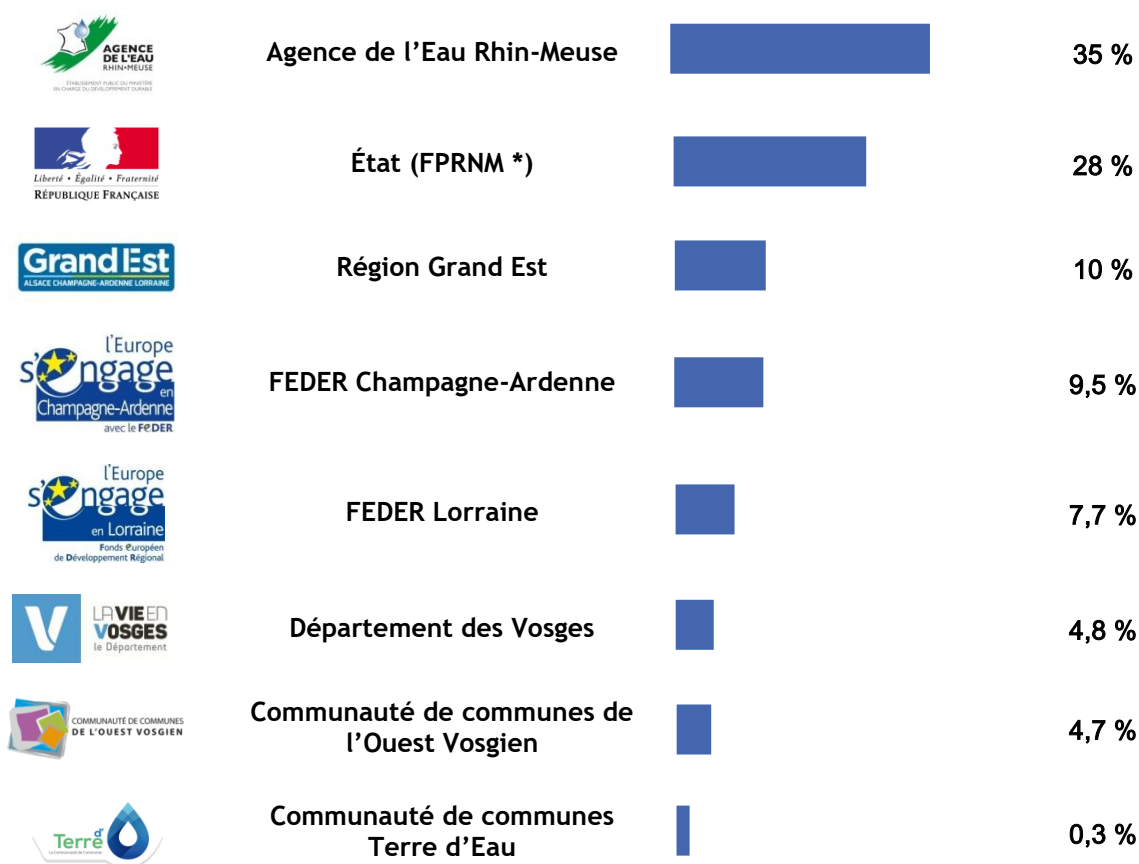
3,3 M€

Coûts et frais annexes



Réalisation d'un diagnostic archéologique en 2018 sur le site de Vrécourt (88)

Les contributeurs du projet HEBMA :



13

(*) Fonds de Prévention des Risques Naturels et Majeurs (dit « fonds Barnier »)

Le projet HEBMA est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Champagne-Ardenne et en Lorraine avec le Fonds européen de développement régional.



HEBMA : un projet d'intérêt public majeur

Le projet HEBMA s'inscrit dans un contexte réglementaire précis : celui de la Directive Inondation et celui de Directive Cadre sur l'Eau. Il répond aux objectifs fixés par ces textes et propose des solutions concrètes et efficaces pour limiter les inondations et permettre à court et à long terme la reconquête de la qualité des eaux.

Il est le fruit de plusieurs années d'études de conception par des spécialistes des domaines concernés (environnement, hydraulique, agriculture, patrimoine, etc.) et a été élaboré en concertation avec les parties prenantes.

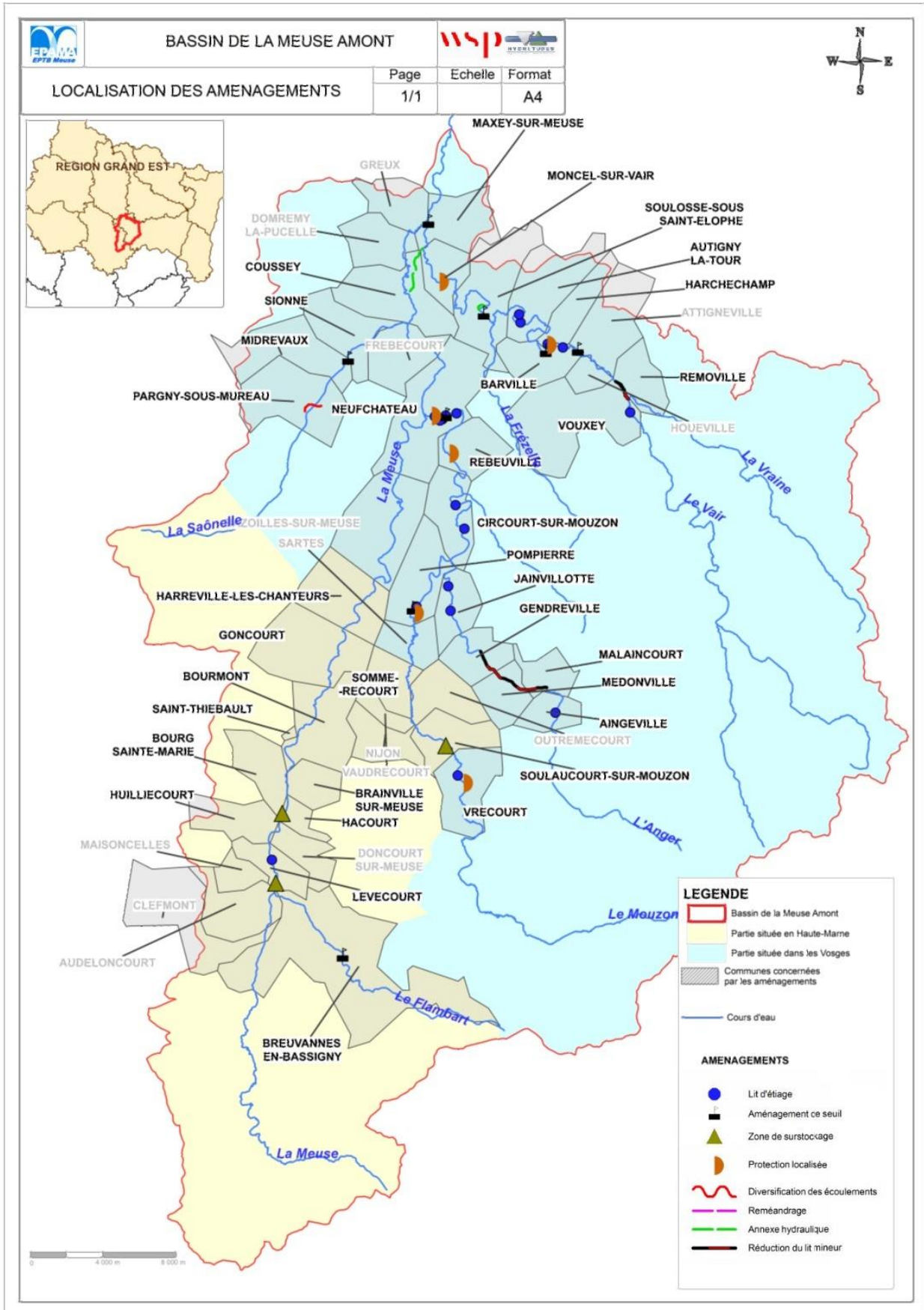
Il n'est donc pas exagéré de dire qu'HEBMA est un projet d'intérêt public majeur.

En conclusion



Les autorisations préfectorales sont attendues pour la fin du mois de septembre 2020 pour un début des travaux prévu à partir du premier semestre 2021. Auparavant, une enquête publique est programmée du 6 juillet au 10 août et le dossier est consultable à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/hebma>

ANNEXE : CARTE DES AMENAGEMENTS



QUEST VOSGIEN Aménagements

Inondations de la Meuse : 20 M€ et un mois d'enquête publique

Cinq commissaires enquêteurs dans quatorze communes, deux réunions publiques et un mois d'enquête publique amorcent dès le 6 juillet, l'imposant projet Hebma destiné à protéger, à hauteur de 20 M€ et deux ans et demi de travaux, les populations de l'ouest des Vosges.

Cela fait dix ans que ça dure ! Dix ans que les inondations de la Meuse et du Mouzon, du côté de Neufchâteau, font couler autant de larmes que de saive. Dix années que les associations, riverains, parcellaires, collectivités, agriculteurs et protecteurs de l'environnement tentent d'apporter de l'eau au moulin d'aménagements que l'on attend plus que jamais avec impatience. « Il faut absolument que le projet Hebma voie le jour ! », dit-elle ainsi à l'envi Boris Ravignon, le président de l'Epama (Etablissement public pour l'aménagement

de la Meuse et ses affluents).

« Nous devons être prêts le plus rapidement possible, avant les prochaines crues », martèle l'aussemaire de Charleville-Mézières. Si la cité de Rainbard a traité durant près d'une dizaine d'années de travaux les conséquences dominageables des inondations, le projet Hebma (aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont) vise à « protéger les populations et l'environnement », insiste le sous-préfet de Neufchâteau, Benoît Rochas.

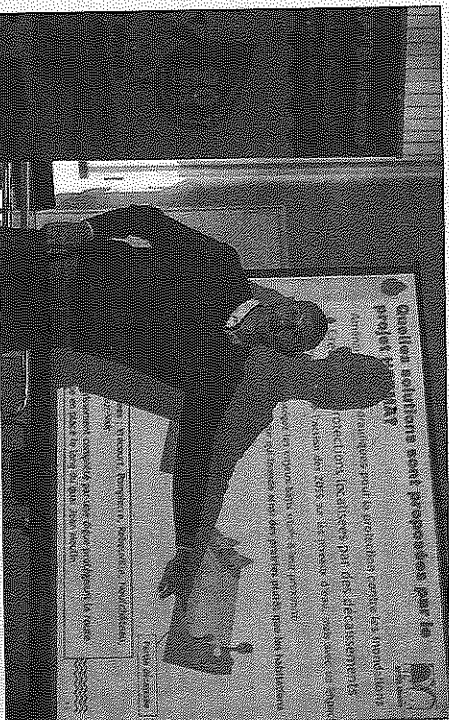
L'an dernier, les communautés de communes de l'Ouest vosgien et Terre d'eau ont confié une partie de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) à l'Epama afin de trouver des solutions aux inondations dans ce secteur de la plaine des Vosges. Nouveau temps dans les semaines à venir : tout un chacun est invité à donner son avis sur les aménagements retenus. Vingt-

neuf au total depuis Breuvannes-en-Bassigny (52) jusqu'à Maxey-sur-Meuse en passant par Vécourt, Neufchâteau ou Coussey.

L'enquête publique courra en effet du 6 juillet prochain au 10 août 2020 : cinq commissaires enquêteurs effectueront des permanences dans quatorze communes. En outre, une réunion publique est programmée à Neufchâteau le 16 juillet à 20 h dans la grande salle du Trait d'Union. On peut aussi consulter le dossier et donner son avis sur <https://www.registrede-malfr/hebma>

Deux ans et demi de travaux

Concrètement, il est question de réaliser des aménagements hydrauliques pour protéger contre les inondations : 3 zones de surstocage et 6 protections localisées (décaissements) s'inscrivent dans le plan d'aménagement. Sur le plan environnemental, des aménagements sont prévus pour améliorer la qualité écologique des cours d'eau : restauration d'an-



Selon Sébastien Delahaie, le directeur de l'Epama, pour 1 € investi, ce sont 2,13 € de dommages qui sont évités. Photo VM/Olivier JORBA

nexes hydrauliques, création de lit défilé, aménagement de seuils, réduction de section, diversification hydraulique.

Budget prévisionnel : près de 20 M€. À titre d'exemple, les dommages causés par la seule crue centennale de la Meuse en 2001 ont été estimés à 18 M€ sur près de 300

communes. Selon l'Epama et son directeur, Sébastien Delahaie, une analyse des coûts et bénéfices démontre que pour 1 € investi, ce sont 2,13 € de dommages qui sont évités. Le premier coup de pelle pourrait intervenir (entin) dès l'an prochain.

Olivier JORBA

Etat civil

Bébé est né, heureuse nouvelle !

Annoncez vos naissances



Fidèles lectrices et fidèles lecteurs, votre famille s'est agrandie avec l'arrivée d'un petit bout de chou !

L'abeille se fait alors une joie de faire partager votre bonheur, en publiant, gratuitement, la bonne nouvelle. Pour ce faire, adressez-nous une photographie du bébé et toutes les informations le concernant, soit par courrier électronique : abeille.neufchateau@wanadoo.fr

ou en vous rendant à l'agence du journal, 12 rue de France 88300 Neufchâteau, tél. 03 29 06 19 80. De plus pour fêter l'événement, l'abeille vous offrira le journal de parution et celui de la semaine de naissance. JLM

Service de garde

Services

Medecin : Pour le secteur de la Plaine, tél. 0 820 33 20 20.

Pharmacie : Résogarde : Pour connaître la Pharmacie de garde la plus proche de votre domicile, appelez le 3237.

Accessible 24h/24.

Infirmiers : Cabinet Schmitt, Pathngre, Reignier, Heiyob, tél. 03 29 06 07 34 -

Balthard Capitaine tél. 03 29 94 34 24 -

Bribach, Mathieu et Thirion, tél. 03 29

06 08 04 - Myriam Barjonef, tél. 06 82 61

57 73 - Samuel Régent 20 place Jeanne

d'Arc 88300 Neufchâteau, tél. 06 82 61

57 73

Vétérinaire : Groupe Vétérinaire

Néocastrien, tél. 03 29 06 12 72. JLM

Pompier 18, Gendarmerie 17, Samu 15

EDF (Dépannage), tél. 0 810 66 88 88, GDF (Dépannage), tél. 0 810 333 088.

Réane (Régie Autonome des Eaux et de l'Assainissement de Neufchâteau), tél. 03 29

06 87 80, accueil@reane88.com.

Enfance maternelle, comité Alexis-Dahan, tél. 06 80 38 32 53 ou le 119 (appel gratuit).

Association intermédiaire, tél. 03 29 94 33 52.

Relais assistantes maternelles, permanences téléphoniques du lundi au vendredi, de 14h00 à 17h00.

Tél. 03 29 94 33 24.

Union Locale GGT Neufchâteau, 12 rue du

12ème Dragon - Permanences : tous les

vendredis de 13h30 à 17h00 Tél : 03 29 94

38 98

Mail : ulqgt.neufchateau88@wanadoo.fr JLM

Brèves communautaires

Horaires de la piscine

Après près de 3 mois de fermeture, la piscine Gabriel Bodenderier a rouvert ses portes le jeudi 11 juin. Pour ce faire, de nouveaux horaires et un protocole sanitaire renforcé ont été mis en place pour la sécurité de tous, durant la période du 11 juin au 5 juillet.

Horaires pour le public

Créneaux d'11h30 (60 baigneurs au maximum) avec désinfection d'une demi-heure entre chaque créneau.

Période du 15 juin au 05 juillet

Lundi, de 10h15 à 11h45 et de 17h30 à 19h00.

Mardi, de 10h15 à 11h45, Fermé l'après-midi.

Mercredi, de 10h15 à 11h45, de 14h00 à 15h30 et de 16h00 à 17h30.

Jeudi, de 10h15 à 11h45 et de 17h30 à 19h00.

Vendredi, de 10h15 à 11h45 et de 17h30 à 19h00.

Samedi, fermé le matin, de 13h30 à 15h00 et de 15h30 à 17h00.

Dimanche, de 9h00 à 10h30 et de 11h00 à 11h30. Fermé l'après-midi.

La piscine est fermée les jours fériés.

Horaires pour les animations

Sur réservation au 03 29 94 18 60 (Règlement et tickets à retirer aux heures d'ouvertures au public).

Période du 15 juin au 05 juillet

Aquagym (Cours de 15 personnes)

Du lundi au samedi, de 9h00 à 9h45.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 15h00 à 15h45 et de 16h15 à 17h00.

Fitplanche (Cours de 10 personnes)

Mardi, de 12h15 à 13h00

Samedi, de 10h15 à 11h00.

Aquabike (Cours de 15 personnes)

Jeudi, vendredi, de 12h15 à 13h00.

Vendredi, de 19h30 à 20h15.

Dimanche, de 8h00 à 8h45.

Un protocole sanitaire strict a été mis en place pour la sécurité de tous. Les consignes suivantes devront donc être respectées Zones d'attente sécurisées.

Plan de circulation à respecter (vestiaires, sanitaires, pédiluve, bassins) et marquage au sol des distanciations sociales.

Règles d'hygiène : lavage des mains au gel hydro-alcoolique à l'entrée, gestes barrière et distanciation physique, privilégier la paiement « sans contact ».

Poubelles supplémentaires pour le dépôt des masques usagés.

Désinfection renforcée des cabines plusieurs fois par jour.

Entretien et désinfection régulière des zones « vestiaires » et « sanitaires ».

Vestiaires collectifs non accessibles.

Utilisation des sèche cheveux et sèche mains interdite.

Casiers individuels dans le respect des règles de distanciation.

Une douche sur deux condamnée : 9 douches disponibles.

Douche savonnée obligatoire à l'entrée des bassins.

Aménagement des bassins visant à réduire les regroupements.

Pas de prêt de matériel.

Pratique des jeux collectifs (water-polo, hockey subaquatique, jeux de ballons...) interdite.

60 baigneurs au maximum par créneau.

Temps de baignade limitée à 1h30.

Pas d'accès à l'espace forme.

Pas d'accès aux extérieurs.

Les agents ont tous été formés sur le protocole sanitaire, et seront équipés de protections individuelles. Le recyclage de l'eau des bassins sera assuré 24h/24, ainsi que la qualité de l'eau 2 fois par jour. Une attention particulière sera portée à la limitation du recyclage de l'air et à l'apport d'air neuf plus conséquent. JLM

Reprise des cours à l'école de musique !

Les cours d'instruments, ainsi que les cours collectifs réunissant peu d'élèves reprendront à partir du lundi 15 juin à l'école de musique dans le respect des recommandations gouvernementales.

La chorale, en revanche, ne pourra pas reprendre, pour l'instant, son activité : les mesures sanitaires ne pouvant y être respectées.

La plupart des professeurs seront de nouveau présents dans l'école de musique, sur les sites de Neufchâteau et de Liffol-le-Grand, et retrouveront, avec joie, leurs élèves.

A Liffol-le-Grand, les cours auront lieu dans le nouveau centre culturel, au 112 rue de l'église. L'école de musique est située au premier étage, et l'accès se fait par la cour à l'arrière du bâtiment. JLM

Agenda

Voyage à Berlin

Enfin une bonne nouvelle, le voyage à Berlin, organisé par l'association Cineo, pourra avoir lieu cette année comme prévu du 8 au 11 octobre 2020 (4 jours/3 nuits).

Dans le bus le port du masque n'est pas obligatoire

L'agence de voyage nous confirme que celui-ci ci peut avoir lieu en respectant les gestes barrières, les règles sanitaires étant identiques en Allemagne qu'en France, le port du masque étant obligatoire dans le pays pour les sorties en ville et dans les commerces.

Veuillez nous faire savoir, assez rapidement, par mail : athomas88@wanadoo.fr, si vous êtes toujours intéressé par ce voyage à ces dates, pour nous permettre de l'organiser. JLM

AMBULANCES DEXEMPLE
VSL - TAXIS - POMPES FUNÈBRES
742 avenue Division Leclerc
88300 NEUFCHÂTEAU
☎ 03 29 94 11 94

Brèves municipales

Annulation du vide grenier de Rouceux

L'association familles rurales de Neufchâteau présidée par Giselaïne Delpierrre a décidé d'annuler sa traditionnelle brocante du quartier de Rouceux, initialement prévue, le dimanche 6 septembre prochain, « en raison de la crise sanitaire actuelle, génératrice de nombreuses complications. Merci de votre compréhension à l'année prochaine », souligne la présidente et son conseil d'administration. JMR

Vie de la cité

La Maison de la Culture et des Loisirs ne rouvrira qu'en septembre

Le Conseil d'Administration de la M.C.L. a fixé la réouverture de ses locaux et des animations à partir du mois de septembre. Pour toutes demandes et informations, nous assurons une permanence téléphonique tous les mardis de 9h00 à 12h00 ou consulter notre site internet : www.mchneufchateau.fr, Page Facebook <https://www.facebook.com/Mcl.neufchateau/>. JLM

La Réane vous informe...

Facture d'eau

Le Président de la République a demandé que les charges courantes dont les factures d'eau, soient repoussées voir échelonnées pour les entrepreneurs en difficultés. Ces dernières doivent en faire la demande auprès de l'Agent Comptable de la Réane.

La Réane tient à préciser que les factures restent dues et doivent payées dans le délai imparti. Les relances se poursuivent, mais à titre exceptionnel il est décidé de ne pas appliquer les frais de commandement.

La prochaine relève est programmée pour une facture que vous recevrez en mai prochain. JLM

Au prochain conseil

Le conseil communautaire se réunira à Châtenois

La prochaine séance du Conseil communautaire aura lieu le samedi 11 juillet à 8h30, à la salle des fêtes de Châtenois. L'accueil se fera à partir de 8h00.

A l'ordre du jour

1. Installation des délégués – 2. Election du président – 3. Détermination du nombre de vice-présidences – 4. Election des Vice-présidents (es) – 5. Composition du bureau : détermination

Vie de la cité

Enquête publique lancée

Dernièrement dans le salon de jumelage de la mairie, Simon Lederc, été accompagné de Benoit Rochas, le sous-préfet, du maire de Charleville-Mézières Boris Ravignin en visioconférence et Sébastien Delahaye, le directeur de l'EPAMA, pour lancer l'enquête publique sur le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont (HEBMA).

Un projet initié en 2010

À la demande des collectivités territoriales, le projet HEBMA a été initié en 2010, suite à la crue de décembre 2001 et ses 18 millions d'€ de dégâts qui a servi de référence au projet.

Mémo par l'Établissement Public d'aménagement de la Meuse et de ses Affiliés (EPAMA) et suite aux différentes étapes de conception et de concertation,

le projet HEBMA a décidé l'aménagement, de 29 sites. Les communes concernées sont

les suivantes : pour la Haute-Marne : sur la Meuse : Hâcourt et Levécourt, sur le Mouzon :

Soulaucourt-sur-Mouzon, Pour les Vosges, sur l'Anger : Améville, Médonville, Malaincourt,

Gendreville et Jainvillotte, sur le Mouzon;

Vécourt, Pompey, Circourt-sur-Mouzon,

Rebeville et Neufchâteau, sur la Meuse:

Neufchâteau, sur la Saône : Parigny-sous-

Mureau, Stome et Midreux et sur le Vair:

Vouxey, Removille, Barville, Attignéville,

Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-

sous-Saint-Elophie, Moncel-sur-Vair, Coussey

et Maxey-sur-Meuse. En 2018, la loi ayant

confié la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations"

(GEMAPI) aux intercommunalités, les

communes de communes de l'Ouest

Vosgien et de Terre d'Eau ont délégué à

l'EPAMA une partie de cette compétence

GEMAPI. L'EPAMA a ainsi poursuivi le projet,

dans cette nouvelle configuration juridique.

Un projet de 19 millions d'euros



2 ans et demi seront nécessaires pour réaliser les aménagements hydrauliques pour protéger contre les inondations avec notamment la création de 3 zones de surstockage et 6 protections localisées ou décaissements.

Des aménagements environnementaux pour améliorer la qualité écologique des cours d'eau. Afin de reconquérir le bon état

des eaux, plusieurs types d'aménagements environnementaux sont également prévus

avec la restauration d'anneaux hydrauliques, la création de lit détreffé, l'aménagement

de seuil et obstacle aux écoulements pour garantir la continuité écologique, la réduction

de section des écoulements et diversification hydraulique pour remédier aux impacts

négatifs des rectifications et des curages des rivières. Les travaux liés au projet sont estimés

à 19 millions d'€ hors taxes et répartis pour

4,3 M€ d'aménagements environnementaux,

6,7 M€ pour les protections localisées, 4,3 M€

pour la création des zones de surstockage,

400000 € de mesures compensatoires liées à

la création des zones de surstockage et 3,3 M€

pour les coûts et frais annexes.

Une enquête publique diligente

Le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse

amont porté par l'EPAMA est soumis à

enquête publique unique du 6 juillet au 10

août 2020. Cinq commissaires enquêteurs

effectueront des permanences dans quatre

communes. De plus, une réunion publique

est programmée à Neufchâteau, le 16 juillet

prochain à 20 h au Trait d'Union. Le dossier

est consultable, outre dans les mairies lieux

d'enquête ou sur le site hébergeant un

registre dématérialisé accessible à l'adresse

suivante : <https://www.registredemat.fr/hebma>. Ce site permet non seulement la

consultation du dossier et la prise de rendez-

vous pour s'entretenir avec un membre de la

commission d'enquête, lors des permanences

téléphoniques mais aussi le dépôt de la

contribution via l'adresse suivante : hebma@registredemat.fr. JMR

Aménagement de la Meuse : un projet et des questions

ANNEXE 20



Les membres de l'Epama ont exposé en quoi consistaient les travaux.



Une quarantaine de personnes sont venues s'informer sur ce projet Hydraulique, Environnement du Bassin de la Meuse Amont.

Le projet Hydraulique, Environnement du Bassin de la Meuse Amont est destiné à résoudre le problème des inondations et de la mauvaise qualité écologique des eaux. Jeudi 9 juillet, à Breuvannes-en-Bassigny, une réunion publique a permis un dialogue, parfois tendu, entre élus, riverains et dirigeants de l'Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (Epama).

Luc Martin, président de la commission d'enquête, a d'abord remercié la quarantaine de présents, dont de nombreux maires des communes du bassin de la Meuse amont et de ses affluents. Le projet Hydraulique, Environnement du Bassin de la Meuse Amont (Hebma), initié en 2010, consiste en une concertation avec les élus, les propriétaires (29 sites d'aménagement). Hebma devrait résoudre le problème des inondations, mais aussi celui de la mauvaise qualité écologique.

M. Delahaie, directeur de l'Epama, a rappelé au public qu'en 2001, une crue centennale de la Meuse et cinquante de Mouzon a coûté 50 millions d'euros. Hebma

propose une zone de sur-stockage (Levécourt, Hâcourt, Soulaucourt). Ce sont des ouvrages qui abaissent le niveau de l'eau sur toute la vallée. Des protections plus localisées (décaissements) abaissent la berge. Ce sont aussi des solutions afin d'améliorer la qualité écologique des cours d'eau (lits d'étiage, suppression des seuils, etc.). Ce projet est estimé à 19 millions d'euros et attend l'autorisation des préfets de la Haute-Marne et des Vosges.

Pollution ?

Les échanges ont fait surgir de nombreuses interrogations : « Plus d'eau dans la rivière en période de sécheresse, que fait-on des poissons ? » ; « Comment comptabilisez-vous le nombre de maisons touchées par les

inondations ? » ; « Est-ce que notre maison, située actuellement en zone inondable, ne sera plus classée en zone inondable ? »

Sylvie Parot, maire de Breuvannes, a posé, elle, la question des trois abaissements prévus aux Gouttes Basses, à l'Aiguiserie et au Petit Bois, sur l'aménagement écologique. Or un seul, celui de l'Aiguiserie, est retenu.

Un interlocuteur a aussi pointé qu'au pont des Gouttes Basses, « deux buses sont régulièrement bouchées et retiennent les eaux ». Il a souligné d'autre part l'inutilité du deuxième pont de Meuvy, puisque le pont de la SNCF, récemment nettoyé, permet un écoulement facile des eaux jusqu'aux Gouttes. Mais après ?

A propos du moulin d'Offrcourt (commune de Soulaucourt), un habitant a posé la question du coût des études, soit 2 millions d'euros qui s'ajoutent aux 19 millions.

L'intervention offensive du représentant de Nature Haute-Marne, association départementale de protection de la nature et de l'environnement, a concerné la création de zones de ralentissement des crues dans le lit majeur de la Meuse et du Mouzon en Haute-Marne. On dit aussi zone de sur-stockage par digue à pertuis ouvert. Cette intervention, parfois donnant lieu parfois à un débat houleux, a évoqué le transport de milliers de mètres cubes de matériaux favorisant les pollutions (bruit et poussière des camions, dégradation des routes, danger pour les usagers...) dans les villages traversés, a entraîné. Les interlocuteurs de l'Epama ont avancé de nombreux arguments pour contrer cette position. Un autre maire déplorait, lui, un flagrant manque d'informations. Ce qui n'a pas été le cas de cette soirée où chacun a pu s'exprimer...

**De notre correspondant
Gilbert Ozenne**

NEUFCHÂTEAU Urbanisme

Aménagement de la Meuse et du Mouzon : un débat constructif

Le projet Hebma (Hydraulique et Environnement du Bassin de la Meuse Amont) vise à faire des aménagements au niveau de la Meuse ou encore du Mouzon. Le but est de protéger les populations de l'ouest des Vosges. Une réunion publique était récemment organisée sur le sujet.

C'est un acronyme dont les Néocastrains entendent de plus en plus parler : Hebma (Hydraulique et Environnement du Bassin de la Meuse Amont). Une réunion publique était organisée jeudi 16 juillet dans la soirée au Trait d'Union où élus et citoyens ont pu échanger sur ce projet d'ampleur qui va nécessiter deux ans et demi de travaux.

Quelques rappels

Le projet vise à faire des aménagements au niveau de la Meuse ou encore du Mouzon notamment. Le coût global est estimé à près de 20 millions d'euros.

10 août

Démarrée le 6 juillet, l'enquête publique sur le projet Hebma prendra fin à la date du 10 août.

Le projet est porté par l'Epama (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et ses Affluents) dont le président Boris Ravignon était présent, mais aussi diverses collectivités comme la Région, quatre départements et quinze communautés de communes dont celle de l'Ouest Vosgien qui contribue au projet à près de 4,7 % qui était représentée par son président Simon Leclerc.

Pour rappel, la ville de Neufchâteau a été frappée par des inondations en 2001, 2006, 2011 et 2018. Les solutions proposées sont notamment la réalisation d'aménagements hydrauliques avec des zones de surstockage par exemple ou encore des décaissements pour abaisser le niveau de la berge. Selon les estimations, 400 maisons seront hors d'eau avec ces investissements par rapport à la crue centennale de 2001 et 1 € d'investi sur ce projet permet d'éviter 2,13 € de dommages.

Un débat sans langue de bois

Les experts ont dû répondre aux inquiétudes vives d'exploitants notamment sur la commune de Soulaucourt-sur-Mouzon mais aussi aux habitants de Vrécourt. Le public n'a pas été



Habitants et élus du secteur se sont déplacés nombreux pour assister à cette réunion publique.

avare en questions, certaines personnes demandant pourquoi ne pas faire un lac ? Cette solution était plus envisagée après la guerre et il perturbe l'écoulement des cours d'eau. Question aussi des indemnités. Tout est fait avec l'accord des propriétaires des terres. Concernant l'entretien, il est réalisé par l'Epama.

Un autre point de friction, le « mur » qui doit être fait quai Jean-Moulin à Neufchâteau pour protéger la départementale à cause du passage de secours sur cette route est loin de faire l'unanimité. Affaire à suivre donc...

Pour participer à l'enquête

publique, des permanences téléphoniques sont proposées les 24, 31 juillet ainsi que le 7 août 10 h à 12 h. Les rendez-vous sont à prendre 48 heures avant au 03 24 33 49 02 ou sur <https://registredemat.fr/hebma>.

AUTREVILLE Mariage Ludivine et Romain



Ce samedi 18 juillet, à 17 h, Alain Fournier, premier adjoint et père de la mariée, assisté par Jean-Louis Sebrier, premier adjoint dans sa commune et père du marié, a célébré le mariage de Ludivine Fournier, secrétaire médicale, et de Romain Sebrier, ingénieur, tous deux domiciliés en Suisse. Tous nos vœux de bonheur aux jeunes époux et félicitations aux familles.

bloc-
notes

DOMRÉMY-LA- PUCELLE

Vie religieuse

Dimanche 19 juillet. À 11 h.

Messe à la basilique, à 11 h.

MK 28
Prêt à Porter Homme/Femme
Neufchâteau

SOLDES D'ÉTÉ

DE -40%
À -70%
SUR PORTANTS

-30%
SUR TOUT LE STOCK*

* Sauf jeans et accessoires et articles signalés par un point rouge

Du 15 juillet au 11 août 2020

28 RUE DE FRANCE - 88300 NEUFCHATEAU - 03 29 94 09 41

211199000

~~~~~  ~~~~~

**Pour mes vacances  
je vois la vie en Vosges**

 [Tourisme.vosges.fr](https://www.tourisme.vosges.fr)

...: 8 888 :...:

**BONS CADEAUX DE  
50€**

POUR (RE)DÉCOUVRIR  
LES VOSGES CET ÉTÉ !

**JE VOIS  
LA VIE EN  
VOSGES**